

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 OCTOBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019 05 01 - TRANSPORTS (8.7) – MOBILITÉ : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, DU CONTRAT DE DÉLÉGATION ET DE SES ANNEXES ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE DIT CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN, NON-URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 10 OCTOBRE 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISSETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Serge ZUFFELATO (ayant la suppléance de J-F SEGAULT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de M. PILOT pour la 2019.05.01), Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (arrivée à compter de la 2019.05.02), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT (ayant la procuration de G. ERZNEN), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de L. LEPIOUFF), Marie VIOT (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Alain BOURGEOIS (ayant la procuration de L. LALEVEE), Malika GHAZZALE, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING (ayant la procuration de F. EZAROIL), Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	André FONTAINE, Frédérique SAUVAT, Thomas MIGOT, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Alde HARMAND, Gérard HOWALD, Matthieu VERGEOT, Alain ANSTETT, Stéphanie LAGARDE, Véronique CARRIER, Jean-François SEGAULT, Bruno BECK, Corinne LALANCE, Michel NOISSETTE, Gérald ERZEN, Lydie LEPIOUFF, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Lucette LALEVEE, Fatima EZAROIL.
<u>Avis de procuration :</u>	De la 2019-05-01 à la 2019-05-02 : 10 avis de procuration. De la 2019-05-02 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	56 PRESENTS à l’ouverture de la séance. 57 PRESENTS à compter de la 2019-05-02.
<u>Nombre de votants :</u>	66 VOTANTS

Exposé des motifs

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises a approuvé l'intégration dans ses statuts de la compétence mobilité à compter du 1^{er} avril 2018, la CC2T recevant le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, tel que le prévoit la loi MAPTAM, suite à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017.

Par délibérations n° 2018-03-18 du 5 avril 2018 et n° 2018-06-23 du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire, après avoir recueilli les avis de la commission mobilité, de la commission des maires et du Comité Technique et au vu des rapports d'évaluation des modes de gestion,

- s'est prononcé sur le principe de l'exploitation du service de transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire dans le cadre d'une concession de service public,
- a autorisé le Président de la CC2T à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les textes, en relation avec la Commission de Délégation de Service Public pour la Mobilité (élue selon délibération n° 2018-04-25 du 25 juin 2018), et à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Principaux objectifs et économie générale du contrat

La concession a pour objet l'exploitation de services de transport public de voyageurs dans le ressort territorial de Terres Toulaises à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de six (6) ans. Le concessionnaire aura pour principales responsabilités :

- la réalisation de l'ensemble de l'offre de transport telle qu'elle est définie par Terres Toulaises,
- la mise à disposition et la gestion des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service,
- la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, des biens matériels et immatériels, nécessaires à l'exploitation du service qui ne seraient pas mis à disposition par la collectivité,
- la gestion technique et commerciale du service,
- l'édition et la vente des titres de transports,
- la conception et mise en œuvre de la promotion commerciale du réseau et des actions d'information de la clientèle,
- la gestion des relations avec les usagers,
- l'information et le conseil de la collectivité,
- la production d'études, d'enquêtes, de tableaux de bord et d'outils de suivi du réseau,
- l'entretien, la maintenance et la sécurité des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service afin d'assurer leur bon état de fonctionnement,
- le respect strict de l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires applicables à son activité.

La concession comprend des options dont la mise en œuvre pourra être déclenchée en cours d'exécution du contrat par la Collectivité.

- Option 1 : Service de covoiturage dynamique et son application numérique ;
- Option 2 : Application téléphonique permettant de réserver les différents services de mobilité et rassemblant les différentes informations sur les modes de transport de voyageurs, de type MaaS, s'inscrivant dans la charte des mobilités et de l'intermodalité de la Région Grand Est à laquelle la CC2T est signataire
- Option 3 : Installation de bornes information-voyageurs en gare SNCF et à la gare routière ;
- Option 4 : Installation du Wifi à bord des bus.
- Option 5 : Motorisation du parc intégrant du GNV ;

- Option 6 : Motorisation du parc intégrant de l'électricité ;

Le concessionnaire sera rémunéré par les ressources obtenues de l'exploitation du service public et principalement par les recettes directes qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu. Eu égard aux obligations de service public mis à sa charge, le concessionnaire percevra une subvention forfaitaire d'exploitation (SFE). Il pourra également percevoir des recettes issues d'activités annexes telles que mentionnées au contrat (recettes publicitaires, etc...).

La valeur estimée de la concession est de 15 000 000 EUR HT.

Procédure

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT version antérieure au 1^{er} Avril 2019), et selon les étapes et calendrier suivant :

1/ Un avis de concession a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la CC2T (envoi à la publication du 19/12/2018). La date limite de remise des candidatures a été fixée au 21 janvier 2019.

Ont été valablement reçues les cinq candidatures émanant des sociétés KEOLIS SA, TRANSDEV SA GRAND EST, SADAP, DMA SARL et VOYAGES HERVE COUTAREL SARL.

2/ Lors de sa séance du 21 janvier 2019, la Commission de Délégation de Service Public Mobilité a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures et à l'issue de la réunion du 28 janvier 2019, après la complétude des dossiers par les candidats (conformément à l'article 23. I du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession) et à l'analyse desdits dossiers, la CDSM a décidé d'agréer la candidature des cinq candidats précités et les a admis à présenter une offre (selon rapport d'analyse des candidatures ci-annexé).

Les invitations à présenter cette offre initiale ont été envoyées le 14 février 2019 aux candidats avec une date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2019 à 12h.

Les quatre candidats ayant déposé une offre avant la date et heures limites sont les sociétés SADAP, TRANSDEV SA GRAND EST, KEOLIS SA et DMA SARL.

3/ Lors de sa séance du 15 avril 2019, la Commission de Délégation de Service Public Mobilité a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres et à l'issue de la réunion du 13 mai 2019, après examen et analyse des offres reçues, la CDSM a décidé :

- d'approuver l'analyse des offres proposée et d'éliminer l'offre de DMA SARL – conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions - au motif « d'offres qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation » ;
- d'admettre les offres des sociétés SADAP, TRANSDEV SA GRAND EST et KEOLIS SA et souhaiter que le Président engage des négociations avec les dits candidats.

4/ La négociation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- le 14 mai 2019, envoi aux candidats d'une invitation à la phase n° 01 des négociations avec une liste des points d'attention abordés ;
- les 03 et 04 juin 2019, première séance de négociation avec chacun des candidats ;
- à l'issue de cette phase n° 01, l'AOM a envoyé des questions écrites d'ordre technique, financière et juridique pour la seconde phase de discussion et demandé une offre actualisée ;
- les 24 et 25 juin 2019, phase n° 02 des négociations avec chacun des candidats ;
- à l'issue de cette deuxième séance, l'AOM a demandé à chaque candidat une offre actualisée, améliorée et complète ;
- après invitation en ce sens, en date du 08 août 2019, les trois candidats - SADAP, TRANSDEV SA GRAND EST et KEOLIS SA – ont remis leur meilleure offre (offre finale) pour le 28 août 2019 à 13h00.

À l'issue des négociations et selon l'analyse des offres finales, l'offre de la société SADAP a été jugée la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CC2T sur la base des critères d'appréciation précisés dans le Règlement de Consultation (Article 6. Jugement des offres – Attribution).

5/ Aussi, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 – I. du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil le choix du candidat SADAP et le contrat de délégation de service public correspondant et ses annexes – sur la base de sa solution de base qui répond le mieux aux exigences identifiées dans le cahier des charges ainsi que les options 2, 3 et 6 levées dès le début du contrat. Les autres options sont conservées pour un déclenchement éventuel ultérieur en cours de contrat.

À cet effet, dans le délai imposé de « quinze jours au moins avant la délibération – article L. 1411-7 du CGCT », vous ont été transmis le rapport du Président et le projet de contrat, ses annexes ainsi que les rapports de la Commission de Délégation de Service Public Mobilité étant consultables sur place, dans les locaux de la Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, le délai de deux mois après la saisine de la CDSP a bien été respecté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur DOMINIAK s'abstenant, décide :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-4, L. 1411-5 et L.1411-7 (version antérieure au 1^{er} avril 2019),

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2018-03-18 du 5 avril 2018 et n° 2018-06-23 du 13 décembre 2018 se prononçant sur le principe de l'exploitation du service de transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire dans le cadre d'une concession de service public,

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT (version antérieure au 1^{er} avril 2019), présentant les motifs du choix de la société SADAP et l'économie

générale du contrat, adressé aux membres du Conseil Communautaire le 17/09/2019, annexé à la présente,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes joint à la présente,

- **D'APPROUVER le choix du candidat – Société SADAP - pour l'exécution du contrat comme concessionnaire-délégataire du service public pour l'exploitation du service de transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire – sur la base de sa solution de base et des options levées dès le début du contrat (2,3 et 6) ;**
- **D'APPROUVER le contrat de concession - délégation de service public correspondant ainsi que ses annexes, à conclure pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de concession - délégation de service public, ses annexes ainsi que tous documents nécessaires et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX